

DÉCISION N° 2023/008

Le Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Vu Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R.812-24 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Christophe DEGUEURCE en qualité de Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination de Madame Djérène MASO en qualité de Directrice déléguée, Directrice du centre hospitalier universitaire à compter du 15 décembre 2022 ;

Vu la nomination de Monsieur Fabrice AUDIGIÉ en qualité de Directeur du CIRALE à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la délibération n°2021-08 du conseil d'administration du 23 novembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

DÉCIDE

Article 1 : Champs de délégation

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Madame Djérène MASO en qualité de Directrice déléguée, Directrice du centre hospitalier universitaire, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les bons de commande pour un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein des plateformes du centre hospitalier universitaire
- Les conventions de prestations de service ou de partenariat pour un montant inférieur à 20 000 € HT.

Dans le but d'assurer un fonctionnement efficient de la direction déléguée du centre hospitalier universitaire, Monsieur Fabrice AUDIGIÉ, pourra signer pour le CIRALE en vertu de la présente les actes ci-dessus :

- Les ordres de missions concernant les personnels fonctionnaires et contractuels affectés au CIRALE. Etant précisé que le délégataire ne peut signer lui-même ses ordres de mission ou ses autorisations.
- Les actes relatifs au seul ordonnancement des dépenses pour l'unité budgétaire (UB) et les

centres de responsabilités (CR) suivants, dans les limites et conditions suivantes :

UB	CR	Sous-CR	Limites et conditions
912	CIRALE	Clinique et Recherche	Jusqu'à 20 K € HT en investissement et en fonctionnement
912	FC	Formations	Jusqu'à 2 K € HT

Article 2 : Durée de délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 4

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 5 : Abrogation

La décision n°2017-06 est abrogée.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation

Ampliation de la décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 20 janvier 2023

La Directrice déléguée, Directrice du centre hospitalier universitaire
Madame Djerene MASO



Le Directeur du CIRALE,
Professeur Fabrice AUDIGIE



Le Directeur,
Professeur Christophe DEGUEURCE

